

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois novembre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 17 novembre 2022

Date d'affichage : le 17 novembre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 10 = 48

Votants par procuration : 10

Absents excusés : 8

Absente : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philipe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre Mme AGNIEL Virginie, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. LENORT Joseph.

Procurations : MM. VIALA Christian à M.CAUVIN Bernard
M.JAHANT Guy à M.ACQUIER Jean-Yves
M.SEMENOFF Serge à M.FOUGAIROLLE Michel
M.HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge
Mme MEUNIER Hélène à M.BERTO Stéphan
M.OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph
Mme. ROUX Florence à Mme DRACS Marie Andrée
M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie
Mme MASOT Alexandra à M.LENORT Joseph
M.CLAVEL Christian à M.GAUBIAC Laurent

Absents excusés : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, BRESSET Cyrille, CASTELLVI Jean-Marie, GRAS Guillaume, Mmes, ROTTE Sandrine, MM.WEITZ Bruno, SOULIER Cyril,

Absente : Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. Laurent MARTIN

Début de séance : 18h05

Délibération n°139/2022 : Signature de l'Avenant 1 relatif à la construction de la halle des sports à Quissac avec le Conseil Départemental du Gard.

Laurent MARTIN rappelle que par convention en date du 12 juin 2008, la communauté de communes Coutach Vidourle s'est engagée à participer à la construction de la halle des sports à proximité du collège du Coutach sur la commune de Quissac, dont le conseil départemental du Gard est le maître d'ouvrage. L'article 11 de la convention prévoyait la passation d'un avenant afin de valider le coût définitif de l'opération et ainsi d'établir le montant de la participation de la communauté de communes du Piémont Cévenol à hauteur de 20% des dépenses d'investissement hors taxe. Un projet d'avenant vient de nous être notifié par le conseil départemental.

Il annonce que celui-ci nous précise que le montant définitif de l'opération après réception des travaux est fixé à 1870 024€ HT. La participation de la communauté de communes, est donc arrêtée à 374 004,8€ payable en dix annuités égales. Soit une participation annuelle de 37 400,49 € qui sera portée au budget primitif 2023.

Robert CAHU précise que cette délibération relance le débat sur la taxe d'aménagement. Sur ce dossier qui a reçu le reversement de la taxe d'aménagement ?

Serge CATHALA indique que comme toutes constructions faites sur une commune la taxe d'aménagement est versée à la commune. Mais peut être que ce genre de construction est exonéré, il va se renseigner et apportera la réponse.

Lionel JEAN ajoute que lorsque ce projet a vu le jour alors qu'il été conseiller départemental. La convention prévoyait bien que le paiement de la participation de la communauté de communes commencerait après la réception des travaux, cela a pris plus de temps que prévu car il y a eu des malfaçons sur le bâtiment.

Delphine SEGURA souhaite savoir si nous sommes engagés sur les coût de rénovation et d'entretien ?

Fabien CRUVEILLER précise que cette convention ne nous engage que sur la construction.

Robert CAHU souhaite relancer le sujet de la taxe d'aménagement sur le territoire.

Fabien CRUVEILLER rappelle que des nouvelles dispositions législatives ont été prises concernant le reversement de la taxe d'aménagement des communes à l'EPCI qui ne serait plus obligatoire.

Serge CATHALA entend la remarque de Robert CAHU, il rappelle que certaines communes mettent à disposition gratuitement des locaux à l'EPCI.

Robert CONDOMINES demande si nous devons revoir notre délibération sur la taxe d'aménagement ?

Fabien CRUVEILLER indique que nous allons attendre la publication des décrets et les directives du Préfet pour soumettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence sports de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu la convention signée en date du 12 juin 2008 par la Communauté de commune Coutach Vidourle relative à la construction de la Halle des sports de Quissac ;

Considérant la réception des travaux de la halle des sports et de l'avenant remis par le conseil départemental ;

Considérant l'intérêt pour les scolaires et les associations du territoire de disposer d'une halle de sports à Quissac

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION (Robert CAHU)

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention relative à la construction de la halle des sports à Quissac et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- de s'engager à s'acquitter pendant 10 ans , à compter de 2023, de la participation annuelle de 37 400,49 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



PIÉMONT
CÉVENOL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com



AVENANT N°1

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE HALLE DE SPORTS DÉPARTEMENTALE
AU COLLEGE DE QUISSAC**

ENTRE

Le Département du Gard, représenté par Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Conseil départemental du Gard en exercice, dûment autorisée par délibération n° d en date du , ci-après dénommé "le Département" d'une part,

ET

La Communauté de communes « Piémont Cévenol », représentée par son Président en exercice, Monsieur Fabien CRUVELIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du , désignée ci-après "la Communauté de communes" d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la construction d'une halle de sports départementale à proximité du Collège le Coutach à Quissac, le Département et la Communauté de communes ont défini par voie de convention, signée le 12 juin 2008, les modalités de leur partenariat, la Communauté de communes s'engageant notamment à participer financièrement à cette opération sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Cette opération étant achevée et toutes les dépenses mandatées par le Département, il convient donc de fixer le montant définitif de la participation financière de la Communauté de communes.

En conséquent, il est convenu et mutuellement accepté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'enveloppe financière réellement mandatée pour cette opération de construction s'élève à :

Un million huit cent soixante-dix mille vingt-quatre euros hors taxes : **1 870 024,47 €**
HT soit **2 236 932,15 €** TTC.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 4 de la convention susvisée, le montant de la participation intercommunale s'élève à 20 % des dépenses d'investissement hors taxes mandatées par le Département.

La participation financière de la Communauté de communes est donc fixée à **374 004,89 €**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette participation s'effectuera en 10 annuités égales d'un montant de **37 400,49 €** chacune, le premier versement intervenant en 2023.

Fait à Nîmes,
le

<p>Pour la Communauté de communes « Piémont Cévenol », Le Président,</p>  <p>PIÉMONT _CÉVENOL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>	<p>Pour le Département du Gard, La Présidente,</p>
--	--

Avenant établi en deux (2) exemplaires originaux